

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10  
Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi  
de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de  
13h30 à 17h00

MAIRIE de GRÉZILLAC  
33420  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux le 13 janvier 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation 06 janvier 2022

Nombre de Membres

en exercice : 15  
présents : 14  
représentés : 0  
votants : 14

*PRESENTS* : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDIA, Jean-Christophe BONHOURE.

*ABSENTS* : Serge MIO

*SECRÉTAIRE* : Catherine THOMAS

**Délibération n° 22.01.13. / 03 ASSOCIATION - Participation communale aux activités culturelles et sportives**

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La participation sera versée aux familles figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et pour les activités suivantes :

- pour l'activité handball « Association Sportive de Hand-ball brannais »;
- pour l'activité badminton « Branne Badminton Club »;
- pour l'activité athlétisme « Association sportive de Libourne, section athlétisme »;
- pour l'activité rugby « école de rugby saint quentinaise »;

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2021/2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL DECIDE D'ATTRIBUER LES PARTICIPATIONS**

Votes pour : 14  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :*

*Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 13 janvier 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

